



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-1052 CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 16 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais aucune demande n'a été faite selon la loi.
3. Le règlement est entré en vigueur le 20 juin 2022, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2021-2022 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 6 juillet 2022

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**